

Réglementations applicables aux ouvrages visant à valoriser un gîte géothermique (chauffage et / ou climatisation, eau chaude sanitaire, process industriel...)

Installation composée de :

- puits canadiens
- géo-structures thermiques
- échangeurs géothermiques ouverts de profondeur inférieure à 10 m sous conditions (cf article)

Réf : [article 2 décret n°78-498](#)

OUI

Activité ou installation géothermique ne relevant pas du régime légal des mines

NON

Ouvrages d'exploitation respectant les critères de la géothermie de minime importance
Réf : [art. 3 décret n°78-498](#)

Se rapprocher du service en charge de la police de l'eau pour les échangeurs ouverts de profondeur inférieure à 10 m

OUI

Arrêtés du 25 juin 2015

Télédéclaration :

<http://www.geothermie-perspectives.fr/>
<https://geothermie.developpement-durable.gouv.fr/>

NON

Obtention d'un titre minier
+
Déclaration ou autorisation environnementale (Aenv) pour les travaux miniers
Articles [L. 122-1](#), [124-1-1](#), [131-1](#), [134-1-1](#), [162-1](#), et [162-3](#) du code minier
Service instructeur titre minier : police des mines
Service instructeur Aenv : Dépend du projet

Contact régional police des mines

DREAL Auvergne – Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Énergie

Pôle risques Sanitaires, Sol et Sous-sol

69453 LYON Cedex 06

forages-geothermie.pricae.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/geothermie-r3568.html>